**Remarques**

Faire attention à bien distinguer les étapes procédurales et à ne pas coller des étapes proprement française de la procédure pénale au droit chinois.

Quand terme juridique, norme de référence :   
Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique*, Paris : PUF, 2011, 9e édition

**Article 1 : Wǔxíng 五刑**

Bàchù 罷黜, Géyì 革役 et Gézhí 革職 similaires ? = destitution ?

Différence entre instrument légal, instrument de peine, instrument de torture = Yùjù 獄具 terme générique ?

Gē jiǎojīn fǎ 割腳筋法 : *peine* illicite cad *apres le jugement* ou concerne aussi les pratiques d’interrogatoire pendant la phase d’instruction ?

Huǎnjué 緩決, Jīnyí 矜疑… Cas capitaux ? manque d’une définition générale à la première occurrence de ce qu’est un cas capital

biens mal acquis : détournement de biens du patrimoine public

**Article 25 : Fànzuì zìshǒu 犯罪自首**

L’accusé : devant cour d’assise uniquement, prévenu devant tribunal correctionnel, préférer mis en examen ou autre terme générique

« pas sur ce critère » : inopérant, inopposable, inapplicable ?

Infracteur : plus utilisé. crime : criminel, contravention : contrevenant. terme générique : délinquant, auteur de l’infraction

Coupable : jugé comme tel par une juridiction de jugement, ici préférer délinquant ou auteur

Compenser : si réparation d’un dommage préférer indemniser

Abaissement : préférer diminution

**Article annexe à l’article 25 : Fànzuì zìshǒu 犯罪自首**

Zhèngfàn 正犯 : Le coupable effectif ? l’auteur ? solidarité pénale : du fait du lien de filiation à préciser

**Article 32 : Qīnshǔ xiangwèi róngyǐn 親屬相為容隱**

Gùgōng 雇工  
25 : travailleur salarié (domestique, fournisseur) ; waged worker (servant, provider)  
ici : employé à gages (ou travailleur à gage ？)

wúlùn 無論 : ne donne pas lieu à poursuite judiciaire   
dans 393 : wùlùn 勿論 : ne pas poursuivre, ne pas incriminer (ne pas être poursuivi, incriminé)

**Article annexe à l’article 393 : Zhīqíng cángnì zuìrén 知情藏匿罪人**

Wènnǐ 問擬 : « être passible de » et « être sous le coup d’une accusation » sont deux choses différentes. Etre passible de : peine encourue, sous le coup d’une accusation : être poursuivi. On est passible d’une peine quand on est sous le coup d’une accusation

Yì chǔ 議處 : délibérer afin de sanctionner. On délibère afin d’émettre un jugement ou une sanction